

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 3051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

M. Gosselin, Mme Bonnivard, M. Hetzel, Mme Blin, Mme Corneloup, M. End, Mme Fruchon,
Mme Duby-Muller et Mme Martin (Alpes-Maritimes)

ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« présidents »

insérer le mot :

« ne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les textes budgétaires présentent des caractéristiques particulières qui justifient qu'ils demeurent exclus du temps législatif programmé.